

DELIBERATION

CFVU-014-2015

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 16 mars 2015.

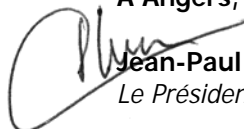
■ **Objet de la délibération :** Délocalisation en Martinique de la licence professionnelle « Coordination, handicap et vieillissement »

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 mars 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La délocalisation en Martinique de la licence professionnelle «Coordination, handicap et vieillissement» est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

A Angers, le 24 mars 2015



Jean-Paul SAINT-ANDRE
Le Président de l'Université d'Angers

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **1^{er} avril 2015**





CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise en place en Martinique de la **LICENCE PROFESSIONNELLE** « **Coordination, Handicap et Vieillesse** »

ENTRE :

L'UNIVERSITE D'ANGERS,

40 rue de Rennes - BP 73532 - 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président,

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

ET :

L'ASSOCIATION MARTINICAISE POUR LA PROMOTION ET L'INSERTION DE L'AGE D'OR (AMDOR 2000)

Résidence Archipel, Bâtiment Chardon 1,

Avenue Victor Lamon, Baie des Tourelles,

97200 FORT DE FRANCE

Représentée par son Président **Docteur Frantz ROUSSELIN**

et son **Directeur Monsieur Frantz REMY**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-1, L613-3, L613-4, L613-5, L712-2 ;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquies de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

L'Université d'Angers et l'Association Martinicaise pour la Promotion et l'insertion de l'Age d'Or [AMDOR 2000] conviennent dans le cadre de leurs actions en faveur de la formation continue de passer convention en ce qui concerne la **Licence Professionnelle « Coordination, Handicap et Vieillesse »**.

Cette formation constitue un des leviers du développement de l'AMDOR 2000 et notamment de sa politique de formation dans le champ du social et du vieillissement. Les contenus de formation, les conditions d'accès et d'obtention du diplôme seront similaires à ceux qui sont définis pour la Licence à l'université d'Angers.

Cette nouvelle formation s'inscrit dans les objectifs de l'AMDOR 2000 qui sont de :

- Développer pour ses membres des activités sociales, culturelles et touristiques susceptibles d'aider au bien être des retraités et personnes âgées,
- Contribuer à la prévention des mauvais effets du vieillissement, de l'isolement et de l'exclusion des personnes âgées,
- Organiser des activités de formation dans le champ social et gérontologique

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à la Licence Professionnelle « Coordination, Handicap et Vieillissement » pour un parcours de formation qui se déroulera en délocalisation sur le site de l'AMDOR 2000.

Article 2 : Coordination générale de la Licence Professionnelle « Coordination, Handicap et Vieillissement »

La gestion de la scolarité et la responsabilité pédagogique de la Licence Professionnelle « Coordination, Handicap et Vieillissement » seront assurées par l'Université d'Angers. Cette gestion est faite en coordination avec l'AMDOR 2000.

L'organisation des enseignements de la Licence Professionnelle « Coordination, Handicap et Vieillissement » est assurée par l'Université d'Angers et par l'AMDOR.

Les enseignements sont assurés par :

- les enseignants de l'Université d'Angers,
- les intervenants de l'Amdor.

Cette licence délocalisée à Fort de France comportera les enseignements suivants :

- UE 1 : Evaluations et cliniques
- UE 2 : Représentations et cadres de référence
- UE 3 : Société, territoires et institutions
- UE 4 : Méthodes et pratiques
- UE 5 : Outils (Informatique, langue, approches comptables, communication)
- UE 6 : Projet tutoré : Analyse sociale et territoriale
- UE 7 : Actions et recherches en intervention sociale
- UE 8 : Stage professionnel

Article 3 : Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention est assuré par un comité de pilotage composé de deux représentants de chacune des parties,

Article 4 : Public concerné

Pour accéder à la formation, les étudiants doivent posséder au minimum l'un des diplômes suivant :

- BTS Economie sociale et familiale (BTSESF)
- BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social (BTS SP3S).
- Diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DEES),
- Diplôme d'état d'éducateur Technique
- Diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale (DECESF),
- Diplôme d'état d'assistant de service social (DEASS),
- DUT Carrières sociales,
- L2 et L3 en Sciences Juridiques,
- L2 et L3 en Lettres et Sciences Humaines.

Les candidats non-titulaires de l'un des diplômes cités doivent demander une validation des études ou des acquis professionnels en même temps que leur demande d'admission.

Sélection : Sur dossier et entretien de sélection avec un jury composé d'au moins deux personnes dont un enseignant - chercheur de l'Université d'Angers.

Nombre

L'effectif de la formation sera entre 15 à 24 étudiants maximum

Article 5 : Organisation pédagogique

Les enseignements sont conformes à ceux mis en place à Angers. Les éventuelles adaptations au contexte local sont cohérentes avec l'habilitation ministérielle et soumises à l'approbation de l'Université..

Les enseignements sont assurés en totalité au sein de l'AMDOR 2000. Une partie en est assurée par des enseignants de l'Université, une autre par des intervenants recrutés par l'AMDOR 2000 sous le contrôle de l'Université d'Angers. L'AMDOR 2000 devra fournir la liste des intervenants recrutés un mois franc avant le début des enseignements avec CV individuel lequel précisera le diplôme le plus élevé obtenu et les éléments d'appréciation de l'expérience professionnelle acquise.

Article 6 : Organisation des stages

La gestion pédagogique des stages, c'est-à-dire la validation des offres émanant des organisations professionnelles, l'information des étudiants et la répartition des stages entre les étudiants est assurée sur le plan administratif et technique par l'AMDOR 2000 et sur le plan pédagogique par le responsable de la formation.

Les stages donnent lieu à la signature de la convention de stage définie par l'Université d'Angers.

Article 7 : Modalités de contrôle des connaissances et obtention du diplôme

Les évaluations sont organisées selon les mêmes modalités que celles en vigueur à l'Université d'Angers dans le diplôme de référence.

Article 8 : Organisation des jurys d'examen

Le jury d'examen est organisé dans les locaux de l'AMDOR 2000 et se tient à l'issue de la formation (puisque celle-ci est orientée formation continue). Il est présidé par le responsable de la formation à l'Université d'Angers.

Article 9 : Délivrance du diplôme

La délivrance du diplôme relève d'une décision du jury de diplôme en application des règles en vigueur au sein de l'Université d'Angers. Conformément à l'article L 712-2 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme.

Article 10 : Publicité

La communication de la formation pourra être organisée par l'AMDOR 2000 seule ou conjointement avec l'Université d'Angers. Dans tous les cas les logos de l'Université d'Angers, et la mention du partenariat devront obligatoirement être apposés de manière visible sur tous les documents et matériaux.

Article 11 : Validation des études, des acquis professionnels

La validation des études, des acquis professionnels sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers. Les dossiers de validations sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers.

Article 12 : Gestion financière

La gestion administrative est assurée conjointement par l'Université d'Angers et l'AMDOR, la répartition des tâches sera définie dans un document annexe à la présente convention.

La gestion financière de la formation est assurée par le Directeur de l'AMDOR 2000.

Les étudiants admis à suivre la formation sont inscrits comme étudiants à l'Université d'Angers. Ils acquittent à l'AMDOR 2000 des frais de formation pédagogique d'un montant qui s'élève à 6 500 Euros.

L'intégralité des frais liés à la formation est prise en charge par l'AMDOR, c'est-à-dire :

- la rémunération, le déplacement, l'hébergement... relatifs aux enseignements délivrés par les intervenants de l'AMDOR et de l'Université d'Angers
- les locaux, le matériel pédagogique...

L'université d'Angers paiera directement chaque enseignant ou intervenant sous sa responsabilité. La rémunération des enseignants et intervenants de l'Université d'Angers sera facturée par l'Université d'Angers à l'AMDOR globalement par semestre.

L'Université d'Angers percevra de l'AMDOR une contribution financière de 300 € par étudiant inscrit au titre de contribution aux frais de fonctionnement et d'organisation administrative de la formation. Cette contribution peut être réévaluée chaque année par voie d'avenant.

Toute formation est due en totalité. Une tolérance est accordée dans le premier mois de la formation. Les factures aux stagiaires seront établies par l'AMDOR 2000 qui assure la garantie du service comptable.

Article 13 : Les droits de scolarité

L'université d'Angers donne mandat à l'Amdor 2000 pour percevoir les droits d'inscription auprès des étudiants recrutés qui s'acquitteront, afin d'être inscrits suivant le cas au titre de la formation initiale ou de la formation continue, des droits d'inscription fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

Article 14 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation de la Licence dans le cadre du contrat quinquennal 2012-2016. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2015-2016 à compter de la date de signature pour la durée de la formation. Elle pourra être renouvelée et éventuellement modifiée pour des promotions suivantes sous réserve de l'habilitation de la formation par le Ministère et de l'accord des partenaires.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caduque les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le en 4 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers

Le Président :
Jean-Paul SAINT ANDRÉ

Pour l'AMDOR 2000

Le Président :
Docteur ROUSSELBIN Frantz

Le Directeur : Frantz REMY